



Vente d'un bien remorque artisanale

Par **julien**, le **09/11/2010** à **14:46**

Bonjour,

j'ai vendu une remorque artisanale à une personne qui a eu un accident 1 semaine après environ (pour l'histoire il a perdu une roue sur l'autoroute) aucun blessé heureusement, cette personne me demande le remboursement.

En a-t-il le droit ? Quels sont ces recours ? qu'est-ce que je risque ?

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **16:21**

Le PTAC de la remorque est de combien ?

Si c'est plus de 500 kg, il y a l'obligation de la faire homologuer et immatriculer.

Même en dessous, il faut impérativement, qu'elle ait une plaque constructeur (article R317-9 du code de la route)

Par **julien**, le **10/11/2010** à **09:00**

re, merci de votre réponse, le PTAC doit être de 150kg max, mais étant donné qu'une remorque artisanale n'est soumise à aucune réglementation supplémentaire au code de la route (contrainte de visibilité et de sécurité, sur l'éclairage et la largeur maxi).

De plus, n'ayant pas de fabricant pour la construction de la remorque à par moi, pas de numéro de série ni de papier administratif.

ps : Lors de la vente aucun papier n'a été remis ni par le futur propriétaire ni par moi
cordialement

Par **julien**, le **10/11/2010** à **09:02**

re, merci de votre reponse, le PTAC doit être de 150kg max, mais etant donné qu'une remorque artisanale n'est soumise à aucune réglementation supplémentaire au code de la route (contrainte de visibilité et de sécurité, sur l'éclairage et la largeur maxi).
De plus, n'ayant pas de fabricant pour la construction de la remorque à par moi, pas de numero de serie ni de papier administratif.

ps : Lors de la vente aucun papier n'a été remis ni par le futur propriétaire ni par moi
cordialement

Par **mimi493**, le **10/11/2010** à **13:40**

[citation]une remorque artisanale n'est soumise à aucune réglementation supplémentaire au code de la route (contrainte de visibilité et de sécurité, sur l'éclairage et la largeur maxi).[/citation]

Sauf que justement le code de la route soumet les remorques à une réglementation que vous ne respectez pas (article R317-9)

[citation]
De plus, n'ayant pas de fabricant pour la construction de la remorque à par moi, pas de numero de serie ni de papier administratif. [/citation]

Le code de la route exige cette plaque, que la remorque soit artisanale ou pas. Le constructeur c'est vous, vous faites la plaque et la posez conformément à la législation (sur un endroit non démontable et où on puisse la lire sans difficulté)

[citation]PTAC doit être de 150kg max[/citation]

Sauf que vous devez être sûr et si vous avez déterminé vous-même que c'est 150kg (c'est en charge, pas à vide), il faut bien une plaque pour l'indiquer (plaque des dimensions en sus de la plaque constructeur)